

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Enquête unique concernant deux permis de construire et une autorisation environnementale dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse.

Société D.E.S.O.T.E.C. France



Source Desotec

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 novembre au 20 décembre 2023

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Michel DELETTRE

Enquête n°23000121/59

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

TOME 2 : LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

Sommaire

1	LES CONCLUSIONS	5
1.1	LE CADRE GÉNÉRAL ET LES OBJECTIFS	5
1.2	LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
1.3	LE PROJET RÉPOND-IL AUX OBJECTIFS ?	7
1.3.1	LE PROJET A DEUX OBJECTIFS MAJEURS	7
1.3.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	7
2	L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
2.1	SUR LE MANQUE DE PARTICIPATION DU PUBLIC	8
2.2	SUR L'ENQUÊTE PROPREMENT DITE	8

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

1 LES CONCLUSIONS

1.1 LE CADRE GÉNÉRAL ET LES OBJECTIFS

La société D.E.S.O.T.E.C. France a son siège social au 3087 rue de la Gare à 59299 Boeschepe. Elle est une filiale de la société belge Desotec qui dispose d'une usine de traitement des charbons actifs depuis de nombreuses années à Roulers. La société D.E.S.O.T.E.C. France a déposé deux permis de construire car l'usine projetée se situera sur le territoire de deux communes, Ruitz et Houchin.

L'enquête publique unique concerne une autorisation environnementale liée à ces deux demandes de permis de construire en vue d'implanter une usine de réactivation de charbons actifs saturés sur les dites communes dans une zone d'activités déjà occupée par d'autres sites ICPE. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement définie par l'article L511-1 du code de l'environnement dans la mesure où l'activité pourrait présenter des dangers ou des inconvénients graves pour l'environnement, la santé ou la commodité du voisinage.

Dès lors, et en vertu de l'article L. 181-2 du code de l'Environnement, une demande d'autorisation environnementale doit accompagner les deux permis de construire relatifs à chacune des communes concernées.

L'usine occupera un terrain d'environ 6 hectares. Le foncier bâti occupera 16.864 m² soit environ 28 % de la surface des terrains.

Elle disposera à terme de quatre fours à pyrolyse nécessaires au nettoyage des charbons actifs saturés. Ces charbons arriveront secs ou humides en fonction des filtrages opérés antérieurement. Le processus de traitement sera différencié et deux fours seront destinés à la désaturation des charbons actifs ayant filtré le biométhane.

L'activité qui sera exercée sera grande consommatrice d'eau et émettrice de rejets dans l'atmosphère. Le projet initial a dû être revu au niveau de la consommation en eau car les installations publiques existantes étaient incapables d'assurer l'approvisionnement ainsi que le traitement des eaux usées. L'eau pompée dans la nappe phréatique sera recyclée au sein de l'usine. Alors qu'à l'origine il était prévu une consommation de 463.000 m³/an dont 281.000 m³ d'eau provenant du réseau public d'eau potable, le projet modifié n'exigera plus que 247 655 m³/an dont 2.555 m³ du réseau public.

Les eaux pluviales étant récupérées, le pompage dans la nappe phréatique devrait être de l'ordre de 197.100 m³. Il ne sera ainsi consommé que l'eau perdue dans le cadre des process (majoritairement par évaporation). Les eaux rejetées dans le réseau public ne seront que celles utilisées au titre des utilités humaines (toilettes, douche).

L'avis émis par la MRAE le 1^{er} juin 2023 n'est ni favorable ni défavorable, il vise surtout à apporter un jugement sur différents points du projet. Il a fait l'objet d'une réponse de la société en date du 27 juin 2023. Ceci fait l'objet du paragraphe 1.2.2.2.1 du rapport.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Au regard de ce que j'ai pu constater dans l'usine belge visitée le 10 novembre 2023, le suivi des rejets dans l'atmosphère est rigoureux et permanent. Sur ce point, la société est sensible au problème lié aux rejets. Elle peut se préjuger d'une expérience de plusieurs décennies dans ce domaine.

A terme, ce site devrait créer entre 130 et 140 emplois (90 emplois dans la phase 1) ainsi qu'environ 300 emplois indirects par la sous-traitance.

Bien qu'émettrice de CO₂ pour une quantité estimée à 75.370 tonnes, l'activité permettra d'économiser 633.630 tonnes de CO₂ par an.

L'usine n'est pas jugée à risque Seveso. Elle traitera des polluants en grande quantité mais la quantité en attente de traitement extérieur sera limitée par une gestion rigoureuse des flux d'entrée et de sortie.

1.2 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2023, l'enquête s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2023 soit 31 jours consécutifs.

Elles ont eu lieu conformément à l'avis d'enquête publique unique, soit les :

- ✓ Lundi 20 novembre 2023 de 9 h 30 à 12 h en mairie de Ruitz
- ✓ Jeudi 23 novembre 2023 de 15 h à 18 h en mairie de Houchin
- ✓ Vendredi 1er décembre 2023 de 14 h à 17h30 en mairie de Ruitz
- ✓ Mardi 12 décembre 2023 de 10 h à 12 h en mairie de Houchin
- ✓ Mercredi 20 décembre 2023 de 14h à 17h30 en mairie de Ruitz

J'ai pu vérifier l'affichage dans les deux mairies où ont eu lieu les permanences, ainsi que l'affichage sur le terrain d'assiette du projet. Plusieurs mairies situées dans le périmètre du projet ont également mis l'affiche sur leur site internet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été diffusé dans 2 journaux :

Première publication :

La Voix du Nord du 3 novembre 2023

Nord Eclair du 3 novembre 2023

Deuxième publication :

La Voix du Nord du 27 novembre 2023

Nord Eclair du 27 novembre 2023

Durant les cinq permanences, je n'ai reçu aucun public. Aucune observation n'a été formulée sur les deux registres mis à disposition dans les mairies de Ruitz et de Houchin. La mairie de Ruitz a reçu lors de la dernière permanence en date du 20 décembre 2023 un mail émanant de la Communauté Béthune-Bruay Artois Lys Romane contenant une lettre doublée par une lettre identique portée à l'accueil de Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

cette mairie le même jour. Ce courrier fait l'objet d'un questionnement sur le rejet d'eaux salées dans le réseau. Il a été joint au registre d'enquête.

La réponse formulée par le maître d'ouvrage confirme qu'aucune eau salée ne sera rejetée dans le réseau car toutes les eaux du process seront recyclées en interne.

Aucun mail n'a également été envoyé à la boîte dédiée ouverte en Préfecture.

1.3 LE PROJET RÉPOND-IL AUX OBJECTIFS ?

1.3.1 LE PROJET A DEUX OBJECTIFS MAJEURS :

❖ Par la réactivation du charbon actif saturé, l'usine permettra une réduction substantielle des gaz à effet de serre tout en donnant à ses clients des solutions clé en main d'échange de filtres. Cela permettra également de réduire la cadence d'achat de charbon actif neuf en provenance d'Asie du Sud-Est, notamment de Chine, principal producteur mondial de ce produit.

❖ Créer des emplois dans un territoire qui souffre d'un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. A ce titre et selon l'INSEE, au 1er trimestre 2023, le taux de chômage de la région Hauts-de-France atteint 8,9 % de la population active, identique à celui du trimestre précédent. À la même période, le taux de chômage de la France métropolitaine stagne à 6,9 %. Il n'est pas constaté de baisse depuis. Parallèlement, on assiste à un décroissement de la population dans la région qui peut être lié au vieillissement de sa population mais aussi au manque d'attractivité économique, donc à l'emploi.

1.3.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Au niveau de l'urbanisme, le projet est conforme au PLU des communes de Ruitz et de Houchin approuvés respectivement le 26 mars 2009 et le 4 mars 2010. De même, il s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et révisé le 27 septembre 2017. Il s'inscrit également dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France.

Pour la gestion des sols, il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Artois-Picardie approuvé en mars 2022, mais également avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys approuvé le 20 septembre 2019 ainsi que du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Law approuvé le 29 mars 2021.

L'implantation de l'usine est compatible avec le tracé des Trames Vertes et Bleues du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en juillet 2014.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

La société s'engage à ce que les rejets dans l'atmosphère soient compatibles avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020, ainsi qu'avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane approuvé en avril 2020.

La gestion des déchets sera compatible avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets des Hauts-de-France approuvé le 12 septembre 2019.

2 L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 SUR LE MANQUE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Début novembre, le projet d'implantation de l'usine D.E.S.O.T.E.C. France avait fait l'objet de deux articles dans le journal La Voix du Nord. Dans le second article, il avait notamment été mentionné les dates de l'enquête publique.

L'affichage a été réalisé suivant la réglementation en vigueur, les sites internet des mairies de Ruitz et de Houchin ont également informé le public de cette enquête. De plus, des clés USB contenant le dossier complet ont été distribuées dans les 11 communes environnantes. Ayant parcouru les différents sites internet de ces mairies, je n'ai pas trouvé mention de cette possibilité de consultation aux habitants. Certains sites n'ont reproduit que l'affiche d'ouverture de l'enquête publique. De même, sur le site de la Communauté de Communes de Béthune-Bruay Artois Lys Romane je n'ai pas trouvé de trace de l'avis d'enquête ni de la possibilité de trouver le dossier complet en numérique.

Ceci peut trouver une explication. Le territoire est en quête d'emplois. Selon une étude de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE), le taux de chômage devrait atteindre, au niveau national, 7,4% fin 2023 pour grimper à 7,9 % fin 2024. Cette hausse serait principalement due à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites votée à la mi-mars dernier, repoussant l'âge de départ à 64 ans.

L'arrivée de cette entreprise est donc bienvenue pour les élus locaux et pour la population.

Il faut aussi remarquer que cet établissement classé va se situer sur un secteur où sont déjà implantés d'autres établissements classés. Dès lors, la capacité de nuisance est largement diluée par la présence de ces autres établissements.

2.2 SUR L'ENQUÊTE PROPREMENT DITE

Ma visite préalable de l'usine de Roulers en Belgique m'a permis de constater le sérieux de l'entreprise aux différents stades des process et un suivi particulier des rejets émis par les cheminées. Au demeurant, cette usine composée de cinq sites dans la même zone se situe plus près des habitations que dans le projet français, objet de cette enquête. Elle dispose d'une expérience de plusieurs décennies.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Les réponses que j'ai pu obtenir de Messieurs Johan Craye et Gautier Lombart, me persuadent que le projet ne générera pas de nuisances au-delà des normes admises. Les services de l'Etat seront aussi là pour veiller au respect de celles-ci.

L'unique observation formulée par la Communauté de communes à la fin de l'enquête publique a reçu une réponse le 5 janvier 2024 qui confirme à la fois la réponse formulée auprès de la MRAe et ce qui m'avait été affirmé lors de ma visite à l'usine de Belgique.

Les personnes publiques, services ou commissions intéressés au projet sont très majoritairement favorables au projet même si quelques mairies n'ont pas ou pu délibérer avant le 4 janvier 2024, date butoir donnée par la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'accueil dans les deux mairies où j'ai effectué mes permanences a été très courtois. Tout avait été mis en œuvre pour permettre au public de prendre connaissance du dossier.

En conclusion, j'affirme que l'enquête s'est déroulée dans le strict respect des lois qui l'encadrent.

Je considère que le manque de participation du public est surtout dû au fait que cette nouvelle entreprise va se situer dans un secteur déjà occupé par de nombreuses entreprises dont certaines sont classées ICPE, mais surtout qu'elle apportera de nouveaux emplois. Cela me paraît primordial.

Quant aux nuisances qu'elle pourrait provoquer, je reste persuadé que l'expérience de la société belge Desotec dans ce domaine va contribuer à ce que celles-ci restent dans les normes imposées par la législation française.

Les interrogations portées par la MRAe ont reçu de la part du maître d'ouvrage des réponses que je considère crédibles.

Dans ces conditions, j'émet un **avis favorable** pour les permis de construire qui s'inscrivent dans les règles environnementales et urbanistiques, ainsi qu'un **avis favorable** à l'autorisation environnementale tout en recommandant à la société de rester très vigilante sur sa consommation d'eau.

Fait à Ste Catherine, le 30 janvier 2024



Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés